

Soulac-sur-Mer, le 28 FEV. 2019

AFFAIRE SIGNALÉE
XP/Sys/GR

Madame Delphine CATHALA
Cheffe de Service
Direction départementale des territoires et
de la mer de la Gironde
Service Maritime et Littoral
5 quai du capitaine Allègre - BP 80142

33120 ARCACHON CEDEX

RAR N°1A 143 783 2817 2

Madame la Cheffe de Service,

Je fais suite à notre entretien téléphonique du lundi 25 dernier au sujet des autorisations d'occupation du domaine public (AOT) sur la plage centrale de Soulac-sur-Mer.

Je tenais à vous faire part à nouveau de mes réflexions à la suite de l'avis de publicité préalable publié le 18 février.

Tout d'abord, je tiens à vous informer que la Commune serait prête à signer la Concession avec l'Etat, sans délai, de sorte à pouvoir organiser elle-même la mise en concurrence pour la sélection des sous-traitants dès la saison 2019.

Cela lui permettrait de continuer à percevoir les redevances pour faire face aux lourdes dépenses d'entretien du domaine public maritime (41 400 € en 2018) qu'elle aurait à assumer sans contrepartie, sauf à les facturer à l'Etat.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir étudier cette possibilité et de me faire connaître votre position.

Dans l'hypothèse où ma proposition ne serait pas retenue, je voudrais souligner les inquiétudes que m'inspire la procédure en cours.

La redevance (la part fixe) apparaît excessivement élevée, non seulement par rapport aux redevances facturées par la Commune jusqu'en 2018, mais aussi par rapport à la réalité locale dont elle semble déconnectée, notamment en ce qui concerne les clubs de plage dont le chiffre d'affaires se situe entre 50 000 € et 60 000 € et dont la part fixe représenterait à elle seule pas loin de la moitié (sans compter la part variable de 2,5 % du chiffre d'affaires H.T.).

En effet, les AOT de Soulac-sur-Mer sont difficilement comparables à d'autres stations (comme Arcachon ou la Baule par exemple), ces dernières bénéficiant d'une fréquentation bien plus importante et sur une plus longue période (6 mois au lieu de 2 à Soulac-sur-Mer).

Il en résulte que la redevance projetée pour 2019 semble pour le moins peu réaliste et, de ce fait, pourrait aboutir à une consultation infructueuse, alors même que les activités commerciales sur la plage centrale constituent un élément de leur attractivité depuis quelques décennies. La disparition de ces activités, ou certaines d'entre elles, aurait sans aucun doute un impact très négatif sur la saison.

Il m'aurait donc semblé préférable de prendre comme référence les redevances facturées par la Commune en 2018, tout en les actualisant raisonnablement.

À défaut, l'augmentation projetée me paraît difficilement soutenable pour les candidats éventuels, avec les conséquences que je redoute (absence ou réduction des services proposés aux estivants).

Je reste naturellement à votre disposition pour échanger sur ces différents éléments.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Madame la Cheffe de Service, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur honoraire de la Gironde

Copie pour information à : M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.